PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2021-03-09

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 10 h le 9 mars 2021 par visioconférence

SONT PRÉSENTS les conseillères mesdames Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau et les conseillers messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau

EST AUSSI PRÉSENT Monsieur Paul Conway, adjoint à la direction

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Séance du conseil à huis clos
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Règlement 2021-05 moules zébrées avis de motion
- 5. Règlement 2021-05 moules zébrées dépôt
- 6. Nomination des membres du CCU
- 7. Demande de dérogation mineure 2021-006
- 8. PIIA 605 chemin MacDonald
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

21-03-09.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 10 h et déclare la séance ouverte.

21-02-01.02

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Le conseil de la municipalité du Canton de Hatley siège en séance ordinaire ce 1^{er} mars 2021 par visioconférence.

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et son plus récent renouvellement par le décret 176-2021 du 3 mars 2021, et ce jusqu'au 12 mars 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire sont établies par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR ET RÉSOLU

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence:

D'AUTORISER l'enregistrement vidéo de la séance du conseil ainsi que sa diffusion sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-03-09.03

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE ET RÉSOLU

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-03-09-04

RÈGLEMENT 2021-05 MOULES ZÉBRÉES – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **PATRICK CLOWERY** que sera adopté à une séance ultérieure le règlement n° 2021-05 amendant le règlement 2014-18 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

21-03-09.05

RÈGLEMENT 2021-05 MOULES ZÉBRÉES - DÉPÔT

Conformément à l'article 445 du Code municipal **PATRICK CLOWERY** dépose le projet de règlement n° 2021-05 amendant le règlement 2014-18 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes.

Une copie du projet peut être obtenue en contactant le bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

21-03-09.06

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme en conformité avec le règlement n° 2014-16 relatif à la composition d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont en alternance des mandats de deux (2) ans comme prévu à l'article 2.6 du règlement n° 2014-16;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux membres au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 1er mars 2023;

ATTENDU la nomination d'un membre par la résolution 21-03-01.15;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Katherine Cienciala membre au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 1er mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-03-09.07

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-006

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité pour la propriété située au 605 chemin MacDonald, lot 2 132 018:

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter une hauteur de 12,35 mètres pour une résidence alors que la hauteur maximale prescrite au règlement est de 10 mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes compte tenu de la topographie du terrain et de la localisation du projet;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-006, sous condition que la tourelle prévue au plan ne soit pas construite;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2021-006, sous condition que la tourelle prévue au plan ne soit pas construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-03-09.08

PIIA - 605 CHEMIN MACDONALD

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale a été déposée pour la propriété située au 605, chemin MacDonald, soit le lot 2 132 018;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que la tourelle ne cadre pas dans l'architecture demandée et que celle-ci apporte une hauteur excessive au bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter le projet de construction de la résidence avec la modification afin que la tourelle ne soit pas construite;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLIE CASSAR ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 605, chemin MacDonald, lot 2 132 018 avec la modification afin que la tourelle ne soit pas construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-03-09.09

PÉRIODE DE QUESTIONS

21-03-09.10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Vincent Fontaine propose la clôture de la séance à 10 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau	Paul Conway
Maire	Adjoint à la direction